

**Bureau du 19 juin 2006**

**Décision n° B-2006-4329**

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Acquisition de diverses parcelles de terrain situées 3, rue Saint Benoît et appartenant à la SERL**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 8 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La SERL est propriétaire de divers terrains et immeubles situés dans le premier arrondissement de Lyon qu'elle a aménagés et équipés en vue de la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) multisites dénommée Pentès de la Croix-Rousse.

Dans le cadre du plan de déplacement urbain, la Communauté urbaine a décidé de l'implantation de parcs de stationnement permettant d'améliorer les possibilités de stationnement des résidents particulièrement délicates dans le secteur, actions validées selon un comité de pilotage des Pentès de la Croix-Rousse en date du 10 mai 1999.

La Communauté urbaine a ainsi réalisé, en décembre 2001, un parking sur une parcelle communautaire cadastrée sous le numéro 15 de la section AI, d'une surface de 460 mètres carrés et des parcelles de terrain nu, appartenant à la SERL, cadastrées sous les numéros 13, 14 et 285 de la section AI, pour une superficie respective de 262, 225 et 453 mètres carrés, situées 3, rue Saint Benoît au lieu-dit Clos Saint Benoît à Lyon 1er.

Il convient donc, aujourd'hui, que la Communauté urbaine régularise l'acquisition des parcelles susnommées, propriétés de la SERL.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la SERL céderait lesdites parcelles à titre purement gratuit ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition des parcelles de terrain cadastrées sous les numéros 13, 14 et 285 de la section AI, d'une superficie totale de 940 mètres carrés, situées 3, rue Saint Benoît, au lieu-dit Clos Saint Benoît, à Lyon 1er et appartenant à la SERL.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0816 du 23 juin 2003 pour la somme de 420 000 €.

**4° - Cette acquisition** fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre : en dépenses - compte 211 100 - fonction 824 et en recettes - compte 132 800 - fonction 824 - exercice 2006,

- et en dépenses réelles : compte 211 100 - fonction 824, à hauteur de 457 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,